

FEDERATION FRANCAISE DES DIABETIQUES (AFD)

STATUTS DES ASSOCIATIONS FEDEREES



Préambule :

L'association des diabétiques d'Angers et sa région a été déclarée le 9 août 1982 sous le numéro 1491016287 (régie par la loi de 1901) en préfecture d'ANGERS. Son sigle est ADAR.

I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination Appartenance à la Fédération

L'association des diabétiques de Maine et Loire, dite AFD 49, est membre agréé de la Fédération Française des Diabétiques reconnue d'utilité publique, dont le siège social est à PARIS et désignée habituellement sous le sigle AFD.

Elle respecte la charte graphique et le logo de la Fédération.

L'association reconnaît que les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 13 sont une condition d'appartenance à la Fédération.

Article 2 – Objet – Durée – Siège

L'association dénommée AFD 49 a pour objet :

- La défense des droits des diabétiques à des soins de qualité et à la lutte contre les discriminations liées à leur maladie ;
- L'accompagnement de l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de diabète ;
- L'information et la prévention en matière de diabète.

Elle est indépendante de tout mouvement politique, philosophique ou religieux.